

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2019

Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

1. Lors d'une séance tenue le 10 septembre 2019, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 530-2019 intitulé **règlement décrétant une dépense et un emprunt de 499 338 \$ pour des travaux de construction de bordures de rues et de pavage sur les rues du Semeur et des Prés.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 530-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 mercredi le 18 septembre 2019 à la Mairie de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.
4. Le nombre de demande requis pour que le règlement numéro 530-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 407. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 530-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé aussitôt que possible, à la Mairie à la salle La Chapelle, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.
6. Le règlement peut être consulté à la Mairie de la Municipalité durant l'horaire de bureau soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h15 et de 13h00 à 16h30 et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 10 septembre 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble, ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et est inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 10 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 11^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019.

Marie-Josée Masson, directrice générale/secrétaire-trésorière